



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 013-211300041-20190430-19URB001-AR

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°19URB001**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**SERVICE POLE PROCEDURES ET DOCUMENTS D'URBANISME**  
**TEL. 04 90 49 36 10**

**PRESCRIVANT**  
**LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE D'ARLES**

Cote: 076

**Le Maire,**

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi accès au logement et à un Urbanisme rénové ;  
**Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L153-37, L 153-40, L153-45, L153-47, L 153-48, R153-20 et R153-21 ;  
**Vu** la délibération n°2017-0066 du conseil municipal, en date du 08 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du P.L.U. pour les raisons suivantes :

- corrections de plusieurs erreurs matérielles ;
- améliorations et modifications du règlement;
- mises à jour des annexes du PLU ;

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1 de la commune d'Arles est engagée.

### ARTICLE 2 :

#### La modification simplifiée a pour objet de:

##### Corriger les erreurs matérielles :

- Correction des erreurs matérielles du règlement :
- Correction des erreurs matérielles sur plans

##### Améliorer et modifier le règlement :

- Règlement : Harmonisation avec la transcription de la Directive Paysagère Alpilles : Modification indice « s » par l'indice « cv »
- Règlement : Titre 1 : article 8 : Haies et continuités rurales : Suppression de la référence à une annexe
- Règlement : Titre 2 : article 1 : Dispositions générales zones U et AU : correction de la numérotation
- Règlement : Titre 3 : article 1 : Dispositions générales zones A et N : correction de l'erreur de numérotation
- Règlement : Titre 3 : article 1 : Dispositions générales zones A et N : précision sur les exploitations du sous-sol
- Règlement : Titre 4 : zones UV : article 4 Amélioration de la lisibilité des hauteurs maximales autorisées
- Règlement : Zone 1AUH : correction d'une erreur de frappe
- Servitude de vue : correction d'une erreur d'identification SV2 Plaine de Montmajour
- Servitude de vue : correction d'une erreur d'identification SV5 esplanade Quai de Kalymnos
- Servitude de vue : correction d'une erreur d'identification SV6 Cône de vue de Barbegal

##### Réajustements

- Règlement : Titre 1 du règlement du PLU ajouter la mention du zonage 1AUEc.
- Clôtures : introduire l'obligation d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour l'édification de clôtures
- Réduire la servitude d'attente de projet sur Trinquetaille
- Supprimer la servitude d'attente de projet sur zone tampon (zone d'extension PSMV)
- Règlement Lotissements : Dispositions générales du Titre 1 : règles de prospects à la parcelle Article R151-21
- Règlement : Titre 2 : article 7.2 : Stationnement des véhicules: Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires, stationnement visiteur
- Règlement : Titre 2 : article 7.2 : Stationnement des véhicules: Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires
- Règlement : Titre 2 : article 7.2 Stationnement des véhicules : parking visiteurs dans le lotissement
- Règlement : Titre 2 : article 7.3 : Stationnement des 2 roues: secteurs d'activités de commerces et activités de service et autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire préciser les établissements de spectacles cinématographiques.

- Règlement : Titre 2 : article 7.3 : Stationnement des 2 roues: secteurs d'activités de commerces et activités de service et autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire.
- Règlement : Titre 2 : article 7.3 : Stationnement des 2 roues: Etablissements d'enseignement
- Règlement : Titre 2 : article 7.3 : Stationnement des 2 roues: équipements d'intérêt collectif et services publics autres que d'enseignements.
- Dispositions Générales zones U et AU : Bassin de rétentions ouverts, sous condition.
- Disposition Générales zones A et N : Correction erreur dans la transcription de la directive paysagère Alpilles.
- Dispositions Générales des zones A et N : pas de dérogation pour l'implantation de constructions en limites séparatives.
- Dispositions Générales des zones A et N : pas de dérogation pour l'implantation de constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.
- Dispositions Générales des zones A et N : Clôtures : permettre les clôtures à simple grillage.
- Zonage UV : rendre plus explicite la destination principale de la zone.
- Zonage UV Sud Quai Gare maritime, Trinquetaille autoriser à 12m de hauteur le front bâti sur le Rhône.
- Zonages UVa, UVc et UVd : préciser les règles de l'adossement.
- Zonage UM : rendre plus explicite le caractère de la zone.
- Zonage UM : rendre plus explicite la destination principale de la zone.
- Zonages UMd et UMd-R : préciser les règles de l'adossement.
- Zonage UE : préciser les règles de l'adossement.
- Zonage UE: préciser l'interdiction de réalisation d'hôtels dans la zone.
- Zonage UEb Boisviel: exprimer plus explicitement la possibilité de constructions à usage d'habitations et d'activités.
- Zonage UEm: autoriser explicitement l'habitat.
- Zonage UP : précisions des destinations, sous-destinations et natures d'activités soumises à des conditions particulières.
- Zonage 1AUE : renuméroter les articles suite aux modifications du règlement.
- Zonage 1AUE : préciser les règles liées à l'adossement.
- Zonage 1AUEc : autoriser les commerces de gros.
- Zonage 1AUEc : autoriser les équipements publics et d'intérêt collectif.
- Zonage 1AUEm : autoriser les salles d'exposition.
- Zonage 1AUEm autoriser les centres de congrès.
- Zonage 1AUEm : autoriser les équipements publics et d'intérêt collectif.
- Mouleyres: Zonage 1AUEm-m autoriser les équipements publics et d'intérêt collectif.
- Mouleyres: Zonage 1AUEm-m autoriser les cinémas.
- Mouleyres: Zonage 1AUEm-m autoriser explicitement les constructions à usage d'habitation.
- Zonage 1AUH : préciser les règles liées à l'adossement.
- Zonage 1AUP: précisions des destinations, sous-destinations et natures d'activités soumises à des conditions particulières.
- Zonage 2AU : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Zonage 2AU : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
- Zonage 2AUE: supprimer le sous zonage.
- Zone A : autoriser l'usage comme chambres d'hôtes d'une partie des habitations.
- Zone A : hauteurs des constructions pour silos.
- Lexique ajout de la définition d'adossement.
- OAP Arles Nord : Modification secteur zone d'activité commerciale, introduction secteur d'activité

- Linéaire de défense commercial de Mas Thibert: ajouter le linéaire défense commerciale angle D24 avenue Alain Guigue
  - Linéaire de défense commercial Alyscamps: ajouter linéaire défense commercial angle Av Lafayette- Rue de Provence- Av Maréchal Lyautey
  - Plans et Patrimoine bâti: supprimer la couche des éléments du patrimoine bâti, modification légende
  - Modifier tracé emplacement réservé EV 13
  - SUP: Servitude à rectifier
- Mises à jour : Les SUP suivantes sont à inscrire dans le PLU
- PPRT Fos ouest
  - Voies bruyantes : modification suite à nouvel arrêté préfectoral
  - Saumoduc
  - Ancienne décharge Ségonnaux.
  - Papeteries Etienne
  - Maîtrise des risques autour des canalisations de transport

### **ARTICLE 3 :**

Le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public.

### **ARTICLE 4 :**

Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par une délibération du Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

### **ARTICLE 5 :**

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et dans les mairies annexes pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié au recueil des Actes Administratifs de la ville d'ARLES.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Le directeur Général des Services de la mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Arles, le 30 Avril 2019**

**Hervé SCHIAVETTI**  
**Maire d'ARLES**



*H. Schiavetti*